

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU DELIBERANT DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 26 janvier 2023 à 18h00, le Bureau de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à Eymoutiers, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Bureau Communautaire : 20 janvier 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Poste vacant
17	13	4	0	0	0

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

Membres présents : BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BRUN Patrick, CHADELAUD Michel, ECHASSERIAU Vincent,, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, , MUZETTE Thierry, PLAZANET Mélanie, , SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel

Membres suppléants ayant voix délibérative : Christine GORGE

Membres ayant donné pouvoir : BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BOUR Coline, CHAMPAUD Marc, POURCHET Pierre, SIMON Philippe

Membres excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : MUZETTE Thierry

Membres invité : PAQUET Laurent

FINANCES

Délibération n° 01-2023 : Epicerie sociale création d'une régie de recettes

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2022 puis actée par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2022.

Madame la Vice Présidente rappelle qu'il s'agissait de prendre position sur une évolution des statuts pour intégrer la compétence action sociale au 1^{er} janvier 2023.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire le 26 janvier 2023 ;

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, de VALIDER les articles suivants :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes à l'Épicerie Sociale de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;

Article 2 : Cette régie est installée au : 2 place du Chapitre à Eymoutiers et fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

Article 3 : La régie encaisse la vente des produits suivants : produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien ;

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques et espèces. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket de caisse émis par une machine enregistreuse.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800€.

Article 6 : Un fonds de caisse de 50€ est mis à disposition du régisseur ;

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint un maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois ;

Article 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire, les justificatifs des opérations du mois dans la première semaine du mois suivant ;

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 : La Présidente et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 26 janvier 2023

La Présidente
Mélanie PLAZANET

**Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS**

Acte rendu exécutoire le : 27 MARS 2023

Publié le : 27 MARS 2023